

ARRÊTÉ

PORTANT MISE À JOUR DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES DE CHAUMONT, CONDES, CHAMARANDES-CHOIGNES, FOULAIN, FRONCLES, BIESLES AINSI QUE DE LA CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE TREIX

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Chaumont,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-60 et R 153-18,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont la rendant compétente pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu et de carte communale,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chaumont approuvé par délibération en date du 21 octobre 2010, modifié en dates du 22 novembre 2016, du 19 décembre 2017, du 28 octobre 2021 et mis en compatibilité en date du 25 novembre 2019 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Condes approuvé par délibération en date du 8 juillet 2015 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Chamarandes-Choignes approuvé par délibération en date du 20 mars 2014 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Foulain approuvé par délibération en date du 24 février 2012 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Biesles approuvé par délibération en date du 4 mars 2014 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Froncles approuvé par délibération en date du 29 mai 2009 ;

Vu la carte communale de la commune de Treix approuvée par délibération en date du 24 mai 2004 et par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange (servitudes de type PT1 et PT2).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes des documents d'urbanisme précités;

A R R E T E

ARTICLE 1

Les annexes des plans locaux d'urbanisme des communes de Chaumont, Condes, Chamarandes-Choignes, Foulain, Froncles, Biesles ainsi que de la carte communale de la commune de Treix sont mises à jour à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2

Les plans locaux d'urbanisme et la carte communale précités sont mis à jour par l'annexion des pièces suivantes :

- La liste des servitudes mise à jour.

ARTICLE 3

Les mises à jour, sur support papier, sont tenues à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et de la Ville de Chaumont ainsi que dans les mairies de Condes, Chamarandes-Choignes, Foulain, Froncles, Biesles et Treix.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération de Chaumont et de la Ville de Chaumont ainsi que dans les mairies de Condes, Chamarandes-Choignes, Foulain, Froncles, Biesles et Treix.

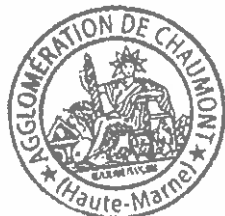
ARTICLE 5

Le présent arrêté accompagné des pièces correspondantes sera adressé à Madame le Préfet de la Haute-Marne et fera l'objet d'un affichage au siège de l'agglomération de Chaumont et dans les mairies des communes concernées.

Fait à Chaumont le 16 juin 2023,

Le Président de l'agglomération de Chaumont

Stéphane MARTINELLI



Reçu à la Préfecture
de la Haute-Marne

05 JUIL. 2023